

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence Information-communication - Niveau 1

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence Information-communication - Niveau 1 comme suit :

Membres du jury

LE FLOCH Sebastien, Président, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE
BOUTIN Catherine, Vice-président, PROFESSEUR DES LYCEES PROF. CL. NORMALE

Semestre 1

MURRAY Andrew, ENSEIGNANT CONTRACTUEL
LUESMA GAZOL Hector, PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE
ZOUARI Khaled, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
ABAIDI Mohammed salah, PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE
ROLLANDIN Marion, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

MURRAY Andrew, ENSEIGNANT CONTRACTUEL
LUESMA GAZOL Hector, PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE
ZOUARI Khaled, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
ABAIDI Mohammed salah, PROFESSEUR CERTIFIE CL EXCEPTIONNELLE
ROLLANDIN Marion, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 2 décembre 2024